



2022/345

nomenclature: 6.1.7

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'Avenue Lénine sur le tronçon entre le ruisseau de l'Aygas et la rue Georges Lassalle, PR1 + 600 à PR1 + 830.**

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022/249, réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Lénine durant l'aménagement de voirie, sur le tronçon entre le ruisseau de l'Aygas et la voie ferrée, PR1 + 600 à PR2 + 180,

Vu l'arrêté n°2022/327 de réglementation de la circulation et du stationnement sur le tronçon de l'avenue Lénine (RD81) entre la rue Georges Lassalle et l'avenue Julian Grimaud PR1 +830 à PR2 + 180,

Considérant l'absence d'activité sur le chantier pour les fêtes de fin d'année entre le jeudi 22 décembre 2022, après la journée ouvrée, et le mardi 10 janvier 2023, avant la reprise du chantier,

Considérant la demande des commerçants des abords du Square Mora et de la place de la Résistance de bénéficier de l'ouverture de la circulation sur l'avenue Lénine en l'absence de travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers circulant sur la portion de voirie en travaux,

Considérant l'avis favorable des services du Conseil Départemental des Landes en du 13 décembre 2022,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sur le tronçon de l'avenue Lénine en chantier sera réglementée entre le jeudi 22 décembre 2022, après la journée ouvrée, et le mardi 10 janvier 2023, avant la reprise du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique depuis le carrefour avec la rue Grand Jean vers la rue Georges Lassalle.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence, les riverains seront informés de la contrainte temporaire de circulation.

Article 4 : Par mesure de sécurité, les débouchés de la rue Jean Baptiste Castaings et du chemin de la Scierie sur l'avenue Lénine, resteront fermés à la circulation.

Article 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner.

Article 6 : La continuité de la circulation des piétons devra être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 7 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier et des usagers de la voie, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir rapidement afin de remédier aux défaillances, même en dehors des horaires de travaux et ce, via le numéro d'astreinte ville de Tarnos : 06 75 25 05 09 et 05 59 64 49 46 en journée.

Article 9 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 12 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- |                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| - COLAS                            | - SAMU                             |
| - Conseil Départemental des Landes | - ASTREINTE                        |
| - SITCOM                           | - Ville de BOUCAU                  |
| - La Poste                         | - Centre Communal d'Action Sociale |
| - Transports                       | - Cuisine centrale municipale      |
| - SDIS                             | - DEEJ                             |

Fait à Tarnos, le 16 décembre 2022

Publié sur le site internet de la ville, le **20 DEC. 2022**

Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADÉ

